

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé  
Ministère Public de la Confédération  
Guisanplatz no 1  
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 27 août 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200827DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200827DE_MP.pdf)

Plainte pénale contre organisation criminelle pour contrainte et violation de l'accès à des Tribunaux indépendants

Faits :

*Criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers et des codes de procédures qui ne sont pas applicables*

1. Le 30 juin 2020, j'ai déposé plainte<sup>1</sup> pénale contre organisation criminelle auprès du Procureur général de Berne, sur la base d'informations fournies par une Juriste de la CAP.
2. Cette plainte porte sur la criminalité commise avec les codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte la criminalité économique commise avec les interventions des Bâtonniers.
3. Ces faits ont été établis par un expert du Parlement vaudois qui a traité une demande d'enquête parlementaire.
4. Selon cet expert, sans ces interventions des Bâtonniers, je n'aurais dû subir aucun dommage.
5. Je n'avais pas à supporter des frais de procédures, ni un dommage causé avec des règles cachées au peuple qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.
6. Cette plainte<sup>2</sup> pénale a été complétée par une plainte pénale pour l'infraction de Faux dans les Titres, lié à l'affaire décrite dans la demande d'enquête parlementaire et aux interventions du Procureur général du MPC et de son Etat-Major
7. Cette plainte pénale a encore été complétée par une plainte<sup>3</sup> pénale pour contrainte et violation des garanties de procédures, déposée auprès du Président de la Commission judiciaire, dans l'attente de la détermination du for pour l'instruction de la plainte pénale.
8. Dans cette plainte pour contrainte, je précise que, citation :

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200630DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200630DE_MP.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200711DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200711DE_MP.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200818DE\\_AC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200818DE_AC.pdf)

*« Par la présente je porte plainte pénale contre inconnu et contre ce Procureur Mooser que je ne connais pas que je n'ai jamais vu pour atteinte à l'honneur, contrainte et tentative de contrainte, en cachant des faits.*

*Je lui reproche aussi d'être complice d'escroquerie, cette plainte porte aussi contre Eric Cottier, Sonia Bulliard Grosset et l'ensemble des magistrats fribourgeois qui connaissaient la demande d'enquête parlementaire et qui savaient que les codes de procédures n'étaient pas applicables, car ils ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers.*

*Ce Procureur est vraisemblablement au courant de la plainte pénale contre organisation criminelle. Les affaires étant liées, je demande la récusation de tout le Ministère Public fribourgeois, Je demande la nomination d'un Procureur extraordinaire et une confrontation enregistrée avec ce Procureur Mooser, le préposé aux poursuites, la caporale Jaquet pour pouvoir établir les faits qui se sont réellement passés.*

*Je demande la saisie de ce dossier par une autorité indépendante du Canton de Fribourg, en espérant qu'il n'est pas déjà falsifié. »*

9. Cette tentative de contrainte avait visiblement pour but d'étouffer l'enquête secrète du MPC qui portait sur ceux qui ont forcé mon employeur à me limoger, d'où l'importance d'une confrontation avec les différentes parties dont Michael LAUBER, Jacques RAYROUD, le Procureur qui a enquêté sur l'enregistrement qui montrait les pressions exercées sur mon employeur, ainsi que d'autres intervenants dont les noms seront communiqués en temps voulu.

#### *Violation de l'accès à des Tribunaux indépendants viciant la procédure de l'établissement du for*

10. En 2016, Me Christian BETTEX, qui est le Bâtonnier qui a empêché le témoin clé de témoigner dans la demande d'enquête parlementaire, a précisé une règle que le public ne pouvait pas connaître et qui faisait que je n'avais pas accès des Tribunaux indépendants comme l'avait déjà dit 10 ans auparavant Me de ROUGEMONT. Citation :

*« Me Christian BETTEX a alors précisé la règle suivante que le public ne peut pas connaître car elle ne figure dans aucun code de procédure :*

*« si le Bâtonnier interdit au témoin unique d'une fausse dénonciation de témoigner, et que ce dernier qui voulait témoigner, ne veut plus témoigner après avoir été interdit de témoigner par le Bâtonnier, alors il sera impossible à la victime de la fausse dénonciation d'obtenir le témoignage du témoin interdit de témoigner. Aucun Président de Tribunal, aucun Procureur ne pourra le forcer à témoigner. »*

11. Cette violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants n'a pas été prise en compte pour l'établissement du for.
12. Il en est résulté une procédure viciée, voir courrier<sup>4</sup> adressé au Tribunal pénal, le 22 août 2020
13. Mercredi 26 août, j'ai reçu une ordonnance<sup>5</sup> du Tribunal pénal. Cette ordonnance montre des pratiques qui vont faire frémir le public et qui violent les droits fondamentaux.
14. Cette ordonnance confirme<sup>6</sup> les explications de Me De ROUGEMONT qu'il y a violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants
15. Après les amnésies collectives de Michael LAUBER, cette ordonnance montre aussi une violation crasse du respect des droits fondamentaux par les juges fédéraux et une tentative de contrainte avec la facturation de frais lié à des fautes de juges et à la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200822DE\\_TP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200822DE_TP.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200819TP\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200819TP_DE.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200819TP\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200819TP_DE.pdf)

## *L'interruption de prescription contre Me Christian BETTEX*

16. Me de Rougemont a expliqué que je n'aurais dû subir aucun dommage sans l'intervention des Bâtonniers.
17. Me Christian BETTEX a expliqué qu'il était impossible de démentir la fausse dénonciation, où une organisation criminelle a fait pression sur mon employeur.
18. Quoique les codes de procédures ne sont pas applicables, j'ai décidé d'interrompre la prescription<sup>7</sup> contre Me Bettex pour que chacun réalise qu'on parle d'un dommage effectif de 10 millions commis par ceux qui doivent respecter les droits fondamentaux
19. J'ai demandé<sup>8</sup> à UBS de mettre en place des procédures pour que ses employés ne puissent plus violer la Constitution

### Du droit au respect de la Constitution

Me Christian Luescher a dit que le Parlement avait déraillé. L'important, c'est que les citoyens n'aient pas à payer le prix du déraillement et que la justice redevienne crédible.

Vu le dommage ci-dessus, qui relève d'une escroquerie d'Etat, pour la bonne forme et le respect des citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire, je demande que le dommage soit immédiatement réparé.

La preuve a été apportée par les professionnels de la loi que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers.

L'ordonnance reçue le 26 août du Tribunal pénal donne raison à l'avocat qui décrit la justice comme une organisation criminelle. Elle montre surtout qu'il y a un problème systémique pour que des magistrats justifient publiquement le crime organisé avec des amnésies collectives, des ordonnances envoyées par courrier A qui n'ont jamais existé, la facturation de frais aux recourant des fautes commises par les Procureurs, etc.

Ce courrier est copié aux Ministères Publics chargés d'établir le for. Il leur est demandé au préalable d'assurer l'accès à des Tribunaux indépendants, ce qui est un droit garanti par la Constitution, mais qui est impossible à réaliser selon Me de Rougemont, et Me Christian BETTEX avec les règles qu'il a exposées.

Enfin, ce courrier tient aussi lieu de plainte pénale contre les juges fédéraux qui facturent des frais pour les fautes commises par les Procureurs qui ont violé les garanties de procédures en établissant le for et qui disent de plus qu'il n'y a pas de voie de recours. Cette plainte a pour but de rappeler que de telles pratiques violent les droits fondamentaux garantis par la CEDH. C'est inadmissible que des juges fédéraux se permettent de telles pratiques !

Copie au Président de la Commission judiciaire, Andrea Garoni et à la Présidente de la Confédération

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200827DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200827DE_MP.pdf)

Copie du jugement du TP qui discrédite le Tribunal Pénal

Les autres documents sont accessibles que par les URL. Sur demande une copie papier est envoyée

---

<sup>7</sup> Poursuite no 9679802 déposée à l'office des poursuites de Cully

<sup>8</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200826DE\\_SE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200826DE_SE.pdf)